



Société anonyme au capital de 1 572 093,40 euros
Siège social : Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis
13857 Aix-en-Provence Cedex 3
435 361 209 RCS Grasse

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société TxCell,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions issues de la conversion automatique, à la date de la première cotation des actions, des obligations convertibles en actions émises par la société TxCell, soit un nombre maximum de 627.239 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 5,58 euros), et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 3.870.967 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 5.119.353 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert: du 31 mars 2014 au 10 avril 2014 (inclus)

Durée du placement global: du 31 mars 2014 au 11 avril 2014 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 5,58 euros et 6,82 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 5,58 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 6,82 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, et notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 14-109 en date du 28 mars 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de TxCell enregistré par l'AMF le 13 mars 2014 sous le numéro I.14-008 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).



ODDO & CIE



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Conseil de la Société

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de TxCell, Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de TxCell (www.txcell.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PERSONNES RESPONSABLES | 23 |
| 1.1 | RESPONSABLE DU PROSPECTUS | 23 |
| 1.2 | ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS | 23 |
| 1.3 | RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE | 23 |
| 2 | FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE | 24 |
| 2.1 | LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ..... | 24 |
| 2.2 | LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE | 24 |
| 2.3 | LA CÉSSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE..... | 25 |
| 2.4 | RISQUE LIÉ À L'INSUFFISANCE DE SOUSCRIPTIONS ET À L'ANNULATION DE L'OFFRE | 25 |
| 2.5 | LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAÎNERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES NÉGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONS INTERVENUES JUSQU'À (ET Y COMPRIS) LA DATE DE RÈGLEMENT | 25 |
| 2.6 | IL N'EST PAS PRÉVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE À COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIETE | 26 |
| 2.7 | LES ACTIONNAIRES ACTUELS ET FUTURS DE LA SOCIETE POURRAIENT SUBIR UNE DILUTION POTENTIELLEMENT SIGNIFICATIVE INDUITE PAR LES INSTRUMENTS DILUTIFS EXISTANTS OU DECOULANT D'ÉVENTUELLES AUGMENTATIONS DE CAPITAL FUTUR RENDUES NÉCESSAIRES PAR LA RECHERCHE DE FINANCEMENT PAR LA SOCIETE | 26 |
| 3 | INFORMATIONS DE BASE | 27 |
| 3.1 | DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET | 27 |
| 3.2 | CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT | 27 |
| 3.3 | INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE | 28 |
| 3.4 | RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT NET DE L'OPÉRATION | 29 |
| 4 | INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION | 30 |
| 4.1 | NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION | 30 |
| 4.2 | DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS | 31 |
| 4.3 | FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE | 31 |
| 4.4 | DEVISE | 31 |
| 4.5 | DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS..... | 31 |
| 4.6 | AUTORISATIONS | 33 |
| 4.6.1 | <i>Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission</i> | 33 |
| 4.6.2 | <i>Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission</i> | 36 |
| 4.7 | DATE PRÉVUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS | 36 |
| 4.8 | RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE | 37 |
| 4.9 | RÈGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES | 37 |
| 4.9.1 | <i>Offre publique obligatoire</i> | 37 |
| 4.9.2 | <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i> | 37 |
| 4.10 | OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS | 37 |
| 4.11 | RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES À DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS ... | 37 |
| 4.12 | RÉGIME SPÉCIAL DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS (« PEA ») DE DROIT COMMUN ET DES PEA « PME-ETI »..... | 38 |
| 5 | CONDITIONS DE L'OFFRE | 40 |
| 5.1 | CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION | 40 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 5.1.1 | <i>Conditions de l'Offre</i> | 40 |
| 5.1.2 | <i>Montant de l'Offre</i> | 41 |
| 5.1.3 | <i>Procédure et période de l'Offre</i> | 41 |
| 5.1.3.1 | Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert | 41 |
| 5.1.3.2 | Caractéristiques principales du Placement Global | 43 |
| 5.1.4 | <i>Révocation ou suspension de l'Offre</i> | 44 |
| 5.1.5 | <i>Réduction des ordres</i> | 45 |
| 5.1.6 | <i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i> | 45 |
| 5.1.7 | <i>Révocation des ordres</i> | 45 |
| 5.1.8 | <i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i> | 45 |
| 5.1.9 | <i>Publication des résultats de l'Offre</i> | 45 |
| 5.1.10 | <i>Droits préférentiels de souscription</i> | 45 |
| 5.2 | PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES | 45 |
| 5.2.1 | <i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i> | 45 |
| 5.2.1.1 | Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte..... | 45 |
| 5.2.1.2 | Restrictions applicables à l'Offre..... | 46 |
| 5.2.2 | <i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i> | 47 |
| 5.2.2.1 | Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société | 47 |
| 5.2.2.2 | Engagement de souscription de Bpifrance Participations | 47 |
| 5.2.3 | <i>Information pré-allocation</i> | 48 |
| 5.2.4 | <i>Notification aux souscripteurs</i> | 48 |
| 5.2.5 | <i>Clause d'Extension</i> | 48 |
| 5.2.6 | <i>Option de Surallocation</i> | 48 |
| 5.3 | FIXATION DU PRIX | 48 |
| 5.3.1 | <i>Méthode de fixation du prix</i> | 48 |
| 5.3.1.1 | Prix des Actions Offertes | 48 |
| 5.3.1.2 | Éléments d'appréciation de la fourchette de prix | 49 |
| 5.3.2 | <i>Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre...</i> | 51 |
| 5.3.2.1 | Date de fixation du Prix de l'Offre | 51 |
| 5.3.2.2 | Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles..... | 51 |
| 5.3.2.3 | Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles | 51 |
| 5.3.2.4 | Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre | 52 |
| 5.3.2.5 | Modifications significatives des modalités de l'Offre..... | 52 |
| 5.3.3 | <i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i> | 52 |
| 5.3.4 | <i>Disparité de prix</i> | 52 |
| 5.4 | PLACEMENT ET GARANTIE | 53 |
| 5.4.1 | <i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i> | 53 |
| 5.4.2 | <i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i> | 53 |
| 5.4.3 | <i>Garantie</i> | 53 |
| 5.4.4 | <i>Engagements de conservation</i> | 54 |
| 5.4.5 | <i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles</i> | 54 |
| 6 | ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION..... | 55 |
| 6.1 | ADMISSION AUX NEGOCIATIONS | 55 |
| 6.2 | PLACE DE COTATION..... | 55 |
| 6.3 | OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS | 55 |
| 6.4 | CONTRAT DE LIQUIDITE | 55 |
| 6.5 | STABILISATION | 55 |
| 7 | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE | 56 |
| 7.1 | PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE..... | 56 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 7.2 | NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE..... | 56 |
| 7.3 | ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES | 56 |
| 8 | DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE..... | 59 |
| 9 | DILUTION | 60 |
| 9.1 | IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE | 60 |
| 9.2 | MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES | 61 |
| 9.3 | REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE | 62 |
| 10 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | 63 |
| 10.1 | CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION | 63 |
| 10.2 | AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 63 |
| 10.3 | RAPPORT D'EXPERT | 63 |
| 10.4 | INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE | 63 |
| 11 | MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ..... | 64 |
| 11.1 | MODALITES D'INVESTISSEMENT DE BPIFRANCE PARTICIPATIONS | 64 |
| 11.2 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 65 |

La présente note d'opération a été rédigée conformément à l'Annexe III du règlement européen n°809/2004.

Dans la présente note d'opération, les termes « TxCell » ou la « Société » désignent la société TxCell, société anonyme à conseil d'administration et dont le siège social est situé Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 435 361 209.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Visa n° 14-109 en date du 28 mars 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

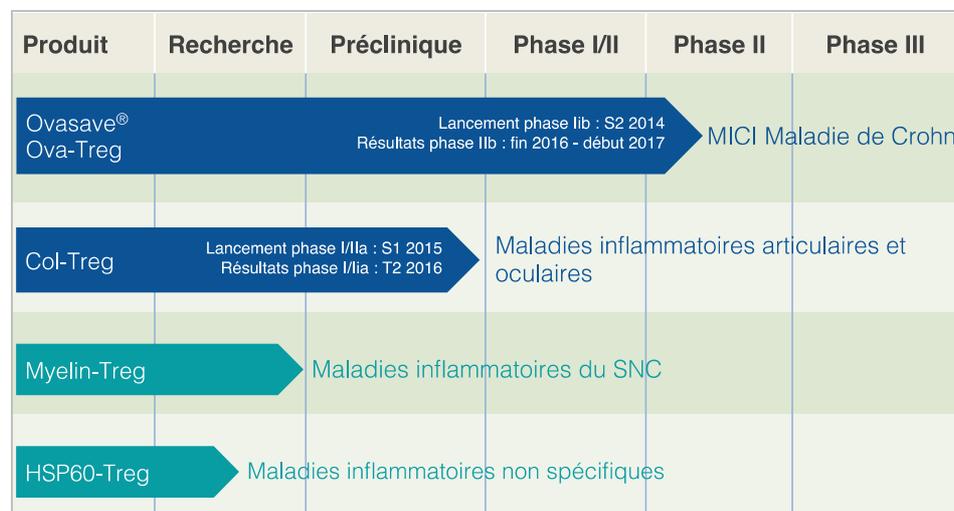
| Section A – Introduction et avertissement | | |
|--|---|--|
| A.1 | Avertissement au lecteur | <p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p> |
| A.2 | Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus | Sans objet |

| Section B – Informations sur l'émetteur | | |
|--|---|---|
| B.1 | Dénomination sociale et nom commercial | TxCell (la « Société »). |
| B.2 | Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine | <ul style="list-style-type: none"> - Siège social : Les Cardoulines, Allée de la Nertière, 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, France. - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. - Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France. |

| | | |
|-------------------|--|--|
| <p>B.3</p> | <p>Nature des opérations et principales activités</p> | <p>TxCell est une société biopharmaceutique française fondée en 2001, au travers d'un spin-off de l'INSERM. TxCell a développé une nouvelle génération de thérapie cellulaire personnalisée dédiée au traitement des maladies inflammatoires chroniques et auto-immunes sévères (réaction de notre propre système immunitaire contre les constituants normaux de l'organisme).</p> <p>En 1997, les fondateurs de TxCell découvrent un nouveau type de cellules au sein de notre organisme disposant d'une capacité anti-inflammatoire : les lymphocytes T régulateurs type 1 ou Treg type 1. TxCell a développé une plateforme technologique innovante, ASTrIA, permettant d'éduquer les propres cellules du patients afin qu'elles s'activent efficacement de manière très ciblée, sans engendrer les effets de résistance inhérents aux traitements habituels.</p> <p>Le premier candidat médicament de TxCell, Ovasave® qui est en phase intermédiaire de développement clinique s'adresse aux patients atteints de la maladie de Crohn réfractaires à tout traitement. Le nombre de patients concernés est estimé entre 80 à 100.000 par an sur les sept principaux marchés pharmaceutiques (États-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie et Japon)⁽¹⁾, pour un marché évalué à environ 3 milliards d'euros⁽²⁾. En 2012, la Société a conclu avec succès un essai clinique de phase I/IIa dans lequel Ovasave® a été administré à des patients atteints de la maladie de Crohn et réfractaires à tous les traitements existants, affichant des résultats prometteurs en termes de sécurité et d'efficacité. La prochaine étape du programme sera la réalisation d'un essai clinique international de phase IIb pour confirmer les résultats positifs de l'étude de phase I/IIa. Le démarrage de l'étude IIb est prévu au cours du deuxième semestre 2014, avec des résultats attendus fin 2016 / début 2017. Cette étude portera sur 144 patients recrutés dans 32 centres cliniques de 6 pays européens.</p> <p>ASTrIA, la technologie propriétaire de TxCell dont est issu Ovasave®, a la capacité de produire une vaste gamme de traitements d'immunothérapie cellulaire personnalisée selon un processus de production économiquement viable. Un seul prélèvement de sang du patient permet de disposer de traitement chronique pendant plusieurs années. Le coût de production est ainsi amorti dès la première année de traitement.</p> <p>Sur la base des premiers résultats prometteurs d'Ovasave®, TxCell a signé, en décembre 2013, un contrat de collaboration, d'option, de développement et de licence avec Ferring International Center (« Ferring »). Au terme de ce contrat, Ferring dispose, en contrepartie du versement par étapes d'un montant de 3 millions d'euros, d'une option lui permettant d'obtenir une licence exclusive mondiale portant sur le développement, la fabrication et la commercialisation d'Ovasave® dans le traitement des Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI), dont la maladie de Crohn. Cette option est exerçable après remise du rapport final de l'essai clinique de phase IIb relatif à l'Ovasave®. En cas d'exercice de l'option, Ferring sera alors tenu au versement de montants supplémentaires pouvant atteindre un total de 73 millions d'euros soumis, pour la majeure partie, au franchissement d'étapes ainsi que de redevances sur les ventes futures d'Ovasave®.</p> <p>Pour soutenir le développement de sa thérapie cellulaire personnalisée de nouvelle génération et exploiter au mieux son business model, TxCell s'est d'ores et déjà dotée de sa propre unité de production de thérapie cellulaire basée à Besançon, ayant obtenu auprès de l'ANSM (agence française du médicament) le statut d'établissement pharmaceutique lui permettant de produire des thérapies cellulaires expérimentales. TxCell dispose également d'un processus industriel de production breveté.</p> <p>La Société poursuit parallèlement le développement d'un deuxième candidat médicament (Col-Treg) pour traiter l'uvéïte, une inflammation auto-immune de l'œil</p> |
|-------------------|--|--|

parmi les principales causes de cécités, actuellement au dernier stade préclinique de développement avec une étude clinique de phase I/IIa prévue pour le premier semestre de 2015 et des résultats prévus pour le deuxième trimestre de 2016. De plus, la société continue ses travaux de recherche pour étendre encore et toujours le potentiel de sa technologie innovante à de nouvelles maladies auto-immunes.

A ce jour, la Société dispose du portefeuille de produits suivant :



(1) Source : Pharmetrics Analysis Sept. 2008 sur les 7 principaux marchés pharmaceutiques (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie et Japon).

(2) Source : société sur la base du nombre de patients estimés par Pharmetrics Analysis Sept. 2008 et le prix des traitements biologiques en dernière ligne.

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

Evolutions récentes

TxCeLL se concentre sur le développement de son premier produit, Ovasave® s'adressant aux patients atteints de la maladie de Crohn réfractaires à tout traitement avec la mise en place d'une étude de phase IIb dont le lancement est prévu au deuxième semestre 2014.

Le 12 décembre 2013, la Société et Ferring ont conclu un contrat intitulé « *Collaboration, option, development and license agreement* » aux termes duquel Ferring dispose d'une option lui permettant d'obtenir une licence exclusive mondiale portant sur le développement, la fabrication et la commercialisation d'Ovasave® pour le traitement des maladies inflammatoires de l'intestin, parmi lesquelles la maladie de Crohn et la colite ulcéreuse. Ce partenariat, d'une valeur potentielle de 76 millions d'euros plus royalties, est soumis au franchissement de certaines étapes (ce montant intègre 3 millions d'euros liés à l'octroi de l'option qui pourra être exercée par Ferring en fonction des résultats de l'étude de phase IIb d'Ovasave®). Grâce à ce contrat, la Société estime qu'Ovasave® pourra être développé de manière efficace et mis sur le marché au niveau mondial.

Le 31 janvier 2014, la Société a conclu avec SGS Life Science Services division un contrat relatif à la sous-traitance de la conduite opérationnelle de l'essai de Phase IIb pour Ovasave®.

La société poursuit par ailleurs le programme de développement de son deuxième produit candidat, Col-Treg (traitement de l'uvéite auto-immune), actuellement au dernier stade préclinique de développement.

Enfin, l'assemblée générale mixte de la Société en date du 3 février 2014 a émis 3.500.000 obligations convertibles d'une valeur de 1 euro chacune.

Objectifs

Concernant l'Ovasave®, les principaux objectifs de la Société pour l'exercice en cours sont les suivants :

- obtenir la certification de bonnes pratiques de fabrication (BPF) ou « *good manufacturing practices* » (« GMP ») pour la phase IIb du procédé de production du site de Besançon ;
- obtenir l'autorisation pour la phase IIb de l'étude, préalablement à son démarrage prévu au second semestre 2014, auprès des autorités compétentes de

| | | <p>chaque pays dans lequel ladite étude sera réalisée (France, Allemagne, Grande Bretagne, Belgique, Italie et Autriche) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - démarrer l'inscription de patients pour la phase IIb de l'étude ; - poursuivre l'optimisation des procédés de production dans l'optique de la future phase III, et pour répondre aux besoins du marché. <p>Concernant le Col-Treg, les principaux objectifs de la Société pour l'exercice en cours sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter les éléments nécessaires en phase pre-clinique dans l'optique de la première phase I/IIa de l'étude clinique dont le démarrage est prévu au premier semestre 2015 ; - obtenir la classification de médicaments de thérapie innovante ou « <i>advanced therapy medicinal products</i> » ; - obtenir la désignation de médicament « orphelin » dans le traitement de l'uvéïtis auto-immune ; - identifier des sous-traitants pour la production de Col-Treg dans le cadre de la phase I/IIa de l'étude clinique à venir. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|--|--|------------------|--|------------------|--|--|------------------------------------|--|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|---------------------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|--------------------------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|---------------------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|----------------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|-----------------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|
| B.5 | Groupe auquel l'émetteur appartient | La Société ne possède aucune filiale. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| B.6 | Principaux actionnaires | <p>Actionnariat</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1.572.093,40 euros divisé en 7.860.467 actions de 0,20 euro de valeur nominale, dont 1.269.454 actions ordinaires, 1.272.727 actions de préférence de catégorie P1 (« Actions P1 ») et 5.318.286 actions de préférence de catégorie P2 (« Actions P2 »), toutes souscrites et entièrement libérées.</p> <p>L'assemblée générale mixte du 7 mars 2014 a décidé de convertir la totalité des Actions P1 et P2 en actions ordinaires à la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à raison dans chaque cas, d'une action ordinaire par action de préférence.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date du prospectus sur une base non diluée et sur une base diluée⁽¹⁾ :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="2">Sur une base non diluée</th> <th colspan="2">Sur une base non diluée⁽²⁾</th> <th colspan="2">Sur une base diluée⁽³⁾</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital⁽⁴⁾</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital⁽⁴⁾</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital⁽⁴⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Auriga Partners*</td> <td>2.947.777</td> <td>37,50%</td> <td>3.215.774</td> <td>37,89%</td> <td>3.215.774</td> <td>32,86%</td> </tr> <tr> <td>Seventure Partners*</td> <td>1.551.418</td> <td>19,74%</td> <td>1.692.465</td> <td>19,94%</td> <td>1.692.465</td> <td>17,29%</td> </tr> <tr> <td>Bpifrance Investissement</td> <td>2.796.440</td> <td>35,58%</td> <td>3.010.178</td> <td>35,47%</td> <td>3.010.178</td> <td>30,76%</td> </tr> <tr> <td>Innovation capital*</td> <td>297.530</td> <td>3,79%</td> <td>297.530</td> <td>3,51%</td> <td>297.530</td> <td>3,04%</td> </tr> <tr> <td>Ardian France*</td> <td>218.731</td> <td>2,78%</td> <td>218.731</td> <td>2,58%</td> <td>218.731</td> <td>2,24%</td> </tr> <tr> <td>Inserm Transfer</td> <td>47.059</td> <td>0,60%</td> <td>51.337</td> <td>0,60%</td> <td>51.337</td> <td>0,52%</td> </tr> </tbody> </table> | Actionnaires | Sur une base non diluée | | Sur une base non diluée ⁽²⁾ | | Sur une base diluée ⁽³⁾ | | Nombre d'actions | % du capital ⁽⁴⁾ | Nombre d'actions | % du capital ⁽⁴⁾ | Nombre d'actions | % du capital ⁽⁴⁾ | Auriga Partners* | 2.947.777 | 37,50% | 3.215.774 | 37,89% | 3.215.774 | 32,86% | Seventure Partners* | 1.551.418 | 19,74% | 1.692.465 | 19,94% | 1.692.465 | 17,29% | Bpifrance Investissement | 2.796.440 | 35,58% | 3.010.178 | 35,47% | 3.010.178 | 30,76% | Innovation capital* | 297.530 | 3,79% | 297.530 | 3,51% | 297.530 | 3,04% | Ardian France* | 218.731 | 2,78% | 218.731 | 2,58% | 218.731 | 2,24% | Inserm Transfer | 47.059 | 0,60% | 51.337 | 0,60% | 51.337 | 0,52% |
| Actionnaires | Sur une base non diluée | | | Sur une base non diluée ⁽²⁾ | | Sur une base diluée ⁽³⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Nombre d'actions | % du capital ⁽⁴⁾ | Nombre d'actions | % du capital ⁽⁴⁾ | Nombre d'actions | % du capital ⁽⁴⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Auriga Partners* | 2.947.777 | 37,50% | 3.215.774 | 37,89% | 3.215.774 | 32,86% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Seventure Partners* | 1.551.418 | 19,74% | 1.692.465 | 19,94% | 1.692.465 | 17,29% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bpifrance Investissement | 2.796.440 | 35,58% | 3.010.178 | 35,47% | 3.010.178 | 30,76% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Innovation capital* | 297.530 | 3,79% | 297.530 | 3,51% | 297.530 | 3,04% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ardian France* | 218.731 | 2,78% | 218.731 | 2,58% | 218.731 | 2,24% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Inserm Transfer | 47.059 | 0,60% | 51.337 | 0,60% | 51.337 | 0,52% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | |
|----------------|------------------|---------------|------------------|-------------|------------------|---------------|
| Antoine Beret | 756 | 0,01% | 935 | 0,01% | 935 | 0,01% |
| Michel Delaage | 756 | 0,01% | 756 | 0,01% | 756 | 0,01% |
| François Meyer | - | - | - | - | 375.251 | 3,83% |
| Damian Marron | - | - | - | - | 400.000 | 4,09% |
| Eric Pottier | - | - | - | - | 55.000 | 0,56% |
| Salariés | - | - | - | - | 468.211 | 4,78% |
| Total | 7.860.467 | 100,0% | 8.487.706 | 100% | 9.786.168 | 100,0% |

(1) En tenant compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale de la Société du 7 mars 2014.

(2) En tenant compte des 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

(3) En tenant compte (i) des 576.257 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 18 avril 2011 (BSA₀₄₋₁₁) immédiatement exerçables et donnant droit, suite au regroupement d'actions de la Société, à la souscription de 115.251 actions (ii) des 260.000 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 7 mars 2014 (BSA₂₀₁₄), dont 200.000 sont immédiatement exerçables et le solde, par tranche de 20.000, à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 7 mars 2014), (iii) des 923.211 options de souscription d'actions émises par le conseil d'administration de la Société du 7 mars 2014, dont 203.211 sont immédiatement exerçables (Options_{2014 T1}) et 720.000 pourront être exercés à compter du 7 mars 2015 (Options_{2014 T2}), étant précisé que les Options_{2014 T1} et Options_{2014 T2} ainsi que BSA₂₀₁₄ seront respectivement définitivement attribuées et émis lors de la première cotation des Actions de la Société sur Euronext et (vi) des 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

(4) Le pourcentage des droits de vote étant identique au pourcentage du capital.

* Les sociétés de gestion sont indirectement actionnaires de la Société au travers des fonds qu'elles gèrent.

A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle, étant précisé que le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 28 septembre 2012, tel que modifié par voie d'avenants, sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

B.7

Informations
financières
historiques clés
sélectionnées**Bilan simplifié**

| Données historiques en euros – Normes IFRS | 31/12/2013 12 mois audités | 31/12/2012 12 mois audités | 31/12/2011 12 mois audités |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Actif non courant | 1.326.573 | 1.097.991 | 1.032.647 |
| <i>Dont immobilisations incorporelles</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dont immobilisations corporelles</i> | 1.277.607 | 1.040.979 | 970.096 |
| <i>Dont autres immobilisations corporelles en crédit bail</i> | 0 | 12.068 | 18.102 |
| <i>Dont actifs financiers non courants</i> | 48.966 | 44.944 | 44.449 |
| Actif courant | 3.891.796 | 5.373.404 | 1.972.176 |
| <i>Dont stocks</i> | 0 | 0 | 0 |
| <i>Dont créances clients</i> | 1.000.000 | 1.310 | 17.735 |
| <i>Dont autres actifs courants</i> | 2.215.942 | 1.523.462 | 1.422.858 |
| <i>Dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i> | 675.854 | 3.848.632 | 531.583 |
| Total Actif | 5.218.369 | 6.471.395 | 3.004.823 |
| Capitaux propres | 2.196.614 | 4.748.215 | -98.884 |
| Passifs non courants | 655.307 | 7.148 | 13.690 |
| <i>Dont dettes à long terme</i> | 0 | 7.148 | 13.690 |
| <i>Dont provisions et autres passifs non courants</i> | 655.307 | 0 | 0 |
| Passif courant | 2.366.448 | 1.716.032 | 3.090.017 |
| <i>Dont part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme</i> | | | 1 799 767 |
| <i>Dont dettes fournisseurs</i> | 818.564 | 484.407 | 430.418 |
| <i>Dont autres dettes et produits constatés d'avance</i> | 1.186.149 | 787.163 | 627.889 |
| <i>Dont dettes financières à court terme</i> | 0 | 6.542 | 5.987 |
| <i>Dont provisions et autres passifs courants</i> | 361.735 | 437.920 | 84.505 |
| <i>Dont autre passif financier</i> | | | 141 451 |
| Total Passif | 5.218.369 | 6.471.395 | 3.004.823 |

Compte de résultat simplifié

| En euros – Normes IFRS | 31/12/2013 12 mois audités | 31/12/2012 12 mois audités | 31/12/2011 12 mois audités |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Total produits des activités ordinaires | 1.774.012 | 1.120.700 | 1.255.125 |
| <i>Dont chiffre d'affaires</i> | 17.040 | 0 | 0 |
| Résultat opérationnel | - 5.450.053 | - 4.243.595 | -3.656.533 |
| Résultat courant avant impôt | - 5.451.337 | - 5.516.047 | - 3.840.495 |
| Résultat net | - 5.451.337 | - 5.516.047 | - 3.840.495 |

| | | <i>Tableau des flux de trésorerie simplifié</i> | | | |
|-------------|--|--|--------------------|--------------------|-------------------|
| | | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 | |
| | | 12 mois audités | 12 mois audités | 12 mois audités | |
| | | En euros – Normes IFRS | | | |
| | | Résultat net | - 5.451.337 | - 5.516.047 | - 3.840.495 |
| | | Capacité d'autofinancement | - 5.191.254 | - 3.606.628 | - 3.463.984 |
| | | Flux net de trésorerie généré par l'activité | - 5.493.975 | - 3.477.545 | - 4.073.451 |
| | | Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | - 577.156 | - 358.069 | - 405.323 |
| | | Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement | 2.898.353 | 7.152.663 | 1.773.044 |
| | | Variation de trésorerie | - 3.172.778 | 3.317.049 | -2.705.730 |
| | | Trésorerie d'ouverture | 3.848.632 | 531.583 | 3.237.313 |
| | | Trésorerie de clôture | 675.854 | 3.848.632 | 531.583 |
| | | A l'exception des obligations convertibles émises par l'assemblée générale du 3 février 2014 pour un montant de 3,5 millions d'euros et du versement en janvier 2014 d'un montant de 1 million d'euros au titre du contrat de partenariat conclu avec Ferring en décembre 2013, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le 31 décembre 2013. | | | |
| B.8 | Informations financières pro forma clés sélectionnées | Sans objet. | | | |
| B.9 | Prévision ou estimation du bénéfice | Sans objet. | | | |
| B.10 | Réserves sur les informations financières historiques | Sans objet. | | | |
| B.11 | Fonds de roulement net | <p>A la date du visa sur le prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.</p> <p>La société disposait au 31 décembre 2013 de 675.854 euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. A la suite de la conclusion du contrat de partenariat avec Ferring, la Société a reçu 1 million d'euros au titre de la signature du partenariat en janvier 2014 (voir le chapitre 22 du Document de base). Par ailleurs, la Société a émis le 3 février 2014 des obligations convertibles en actions pour un montant de 3,5 millions d'euros qui a été reçu en février 2014. Enfin, la société devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 1,8 million d'euros (estimation Société pour le montant et la période de réception). Ces financements doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie jusque fin juillet 2014.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le prospectus est estimé à 9 millions d'euros.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération d'introduction en bourse envisagée (soit la souscription de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagé, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), donnant lieu à un produit brut de l'Offre de 16,2 millions d'euros et un produit net de l'Offre estimé à 13,9 millions d'euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du prospectus.</p> | | | |

| | | |
|--|--|---|
| | | En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société disposera de plusieurs options pour financer son développement (recours à des financements auprès des actionnaires existants ou de nouveaux investisseurs). |
|--|--|---|

| Section C – Valeurs mobilières | | |
|---------------------------------------|---|---|
| C.1 | Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations | <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7.860.467 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 1.269.454 actions ordinaires et 1.272.727 Actions P1 et 5.318.286 Actions P2 qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (les « Actions Existantes ») ; – un maximum de 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) ; et – 3.870.967 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 4.451.612 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 5.119.353 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 14 avril au 16 avril 2014 (inclus), sous le libellé « TxCell – promesses ».</p> <p>A partir du 17 avril 2014, les négociations interviendront sous le libellé « TxCell ».</p> <p>Code ISIN : FR0010127662</p> <p>Mnémonique : TXCL</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Secteur d'activité : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie</p> <p>ICB Classification : 4573 – Biotechnology</p> |
| C.2 | Devise d'émission | Euro |
| C.3 | Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions | <p>Nombre d'actions émises : 3.870.967 actions pouvant être portées à un maximum de 4.451.612 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 5.119.353 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 0,20 euro.</p> |
| C.4 | Droits attachés aux valeurs mobilières | <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles Supplémentaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes, – droit de vote, – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. |

| | | |
|------------|--|--|
| C.5 | Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières | Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. |
| C.6 | Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé | <p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 11 avril 2014, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 11 avril 2014 et les négociations devraient débuter le 14 avril 2014 sous la forme de promesses jusqu'au 16 avril 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.</p> <p>Du 14 avril 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 16 avril 2014, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « TxCell - promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 17 avril 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « TxCell ».</p> |
| C.7 | Politique en matière de dividendes | <p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.</p> |

Section D – Risques

| | | |
|------------|--|---|
| D.1 | Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité | <p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques relatifs à l'activité de la Société, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés au calendrier et à l'aboutissement du développement des candidat-médicaments de la Société ou aux inconnues soulevées par le développement d'un nouveau type de thérapie cellulaire ; • les risques liés à la mise en place d'un système de production automatisé fondé sur la robotisation des moyens de production ainsi que sur des améliorations du processus de fabrication existant dans le cadre des développements cliniques de Phase III et de la mise sur le marché d'Ovasave® ; • les risques liés à l'utilisation d'une seule plateforme technologique (ASTrIA) ; • les risques liés au marché et à la concurrence, notamment les incertitudes relatives au succès commercial des produits en développement, l'éventuelle dépendance de la Société vis-à-vis de son produit le plus développé (Ovasave®) ou la présence sur le marché qu'elle vise d'acteurs disposant de ressources plus importantes que la Société ; • les risques liés au développement commercial et stratégique de la Société, notamment les incertitudes liées à l'obtention des autorisations de mise sur le marché et autres certifications (relatives par exemple à la fabrication de produits) ou encore l'expérience limitée de la Société dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution et l'importance dans ces domaines du contrat conclu avec Ferring ; • les risques de dépendance vis-à-vis des tiers, notamment en termes d'approvisionnement en matières premières spécifiques et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société ou de sous-traitance futures d'essais cliniques ; |
|------------|--|---|

| | | |
|-------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments commercialisés par la Société ; - les risques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société ou à la divulgation d'informations à des tiers susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété ; - les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ; - les risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif ; - les risques liés au statut d'établissement pharmaceutique obtenu par la Société pour certaines activités ; - les risques liés à l'organisation de la Société, notamment les risques liés à la perte de ses collaborateurs clés ou à la gestion de sa croissance ; - les risques industriels (manipulation de matériels cliniques) ; - les risques financiers, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les risques spécifiques liés aux pertes historiques et futures ; • les risques liés au modèle économique (les revenus et marges pourraient varier en fonction de la durée de traitements des patients) ; • les risques liés au crédit d'impôt recherche, à l'utilisation future des déficits reportables ou à l'accès à des subventions et avances publiques ; et • les risques de dilution des actionnaires liés aux titres donnant accès à terme au capital de la Société ; - les risques de marché, notamment le risque de liquidité et les besoins futurs importants de financements complémentaires pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement clinique et l'équipement de son propre laboratoire pharmaceutique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits ; ou - les risques liés au niveau de couverture des assurances. |
| <p>D.3</p> | <p>Principaux risques propres aux actions émises</p> | <p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; - L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; et - Les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative (i) induite par les instruments dilutifs existants (15% sur la base du capital existant à ce jour auquel sont additionnées les actions à émettre sur conversion automatique des obligations émises le 3 février 2014 et 13% sur la base du capital pleinement dilué – calculs effectués sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros) ou (ii) découlant d'éventuelles augmentations de capital futures rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société. |

Section E – Offre

| | | |
|--------------------|--|---|
| <p>E.1</p> | <p>Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre</p> | <p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Environ 24 millions d'euros pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 27,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 31,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,20 euros).</p> <p>Environ 16,2 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).</p> <p>Produit net estimé de l'Offre</p> <p>Environ 21,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 24,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 28,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,20 euros).</p> <p>Environ 13,9 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,7 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> |
| <p>E.2a</p> | <p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</p> | <p>L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité (y compris son besoin en fonds de roulement) et son développement.</p> <p>Les fonds levés seront destinés principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au soutien de sa croissance organique ; - au financement de ses dépenses en matière de recherche et développement (essai de Phase IIB de l'Ovasave®, et essai de phase I/IIa du Col-Treg) et d'obtention des autorisations réglementaires pour l'Ovasave® ; et - au développement de sa plateforme ASTRiA afin d'accroître le portefeuille de produits et le potentiel de croissance à moyen-long terme de la Société. <p>Dans le cas où l'Offre ne serait pas intégralement souscrite (étant observé que l'Offre sera annulée dans le cas où les souscriptions seraient inférieures à 75% du montant calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur certains projets spécifiques (essai de Phase IIB de l'Ovasave® notamment). Elle cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs qu'elle s'est fixés et de poursuivre le développement de ses autres projets.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.</p> |

| | | |
|-----|---|--|
| E.3 | Modalités et conditions de l'Offre | <p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les 7.860.467 Actions Existantes ; – un maximum de 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros) ; et – un maximum de 5.119.353 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Garants, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 %, soit un maximum de 4.451.612 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira aux Garants une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 667.741 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exerçable par les Garants du 11 avril au 9 mai 2014.</p> <p>Structure de l'Offre</p> <p>La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> – les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions), – les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, – un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Fourchette indicative de prix</p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 5,58 et 6,82 euros par action.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse</p> |
|-----|---|--|

informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 11 avril 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Engagements de souscription

Plusieurs entités ou fonds d'investissement gérés par Auriga Partners, Bpifrance Investissement et Seventure Partners se sont engagées à placer des ordres de souscription pour un montant respectif de 3 millions d'euros, 1 million d'euros et 30.000 euros soit 19% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Par ailleurs, Bpifrance Participations s'est engagée à placer un ordre dans le cadre de l'Offre d'un montant égal au moins élevé des montants suivants : (i) le produit du prix des Actions Offertes et du nombre d'actions égal à 33% du total des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à l'exclusion de celles émises dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation ou (ii) 8.713.000 euros, étant précisé que l'ordre de Bpifrance Participations n'est valable qu'à la condition que le Prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Oddo & Cie et Société Générale, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » ou les « **Garants** ») agissant non solidairement entre eux.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 11 avril 2014).

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 11 avril 2014 au 9 mai 2014 (inclus) par Société Générale agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.

Calendrier indicatif de l'opération

28 mars 2014

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

31 mars 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

10 avril 2014

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

11 avril 2014

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Signature du Contrat de Garantie
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

14 avril 2014

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 16 avril 2014 inclus)

16 avril 2014

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

17 avril 2014

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

9 mai 2014

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 11 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Oddo & Cie

Société Générale Corporate & Investment Banking

| | | |
|-----|--|--|
| E.4 | Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre | Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. |
| E.5 | Nom de la Société émettrice et conventions de blocage | <p><i>Société émettrice</i></p> <p>TxCell</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation des actionnaires de la Société représentant 98% du capital à la date du prospectus</i></p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation de l'ensemble des dirigeants de la Société</i></p> <p>A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagements de conservation d'Innobio et des fonds d'investissement gérés par Auriga Partners et Seventure Partners</i></p> <p>(i) Pendant la période de 6 mois à compter de la date de première cotation des actions de la Société, 100% de leurs actions et autres titres donnant accès au capital de la Société, (ii) 75% de leurs actions et autres titres donnant accès au capital de la Société pour la période de 6 mois qui suit la période précédente, (iii) 50% de leurs actions et autres titres donnant accès au capital de la Société pour la période de 6 mois qui suit la période précédente, et (iv) 25% de leurs actions et autres titres donnant accès au capital de la Société pour la période de 6 mois qui suit la période précédente, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.</p> <p><i>Engagements de conservation de François Meyer, Damian Marron, Miguel Forte, Arnaud Foussat, Raphaël Flipo et Eric Pottier</i></p> <p>(i) Pendant la période de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions de la Société, 100% de leurs actions et autres titres donnant accès au capital de la Société, (ii) 75% de leurs actions et autres titres donnant accès au capital de la Société pour la période d'un an qui suit la période précédente, et (iii) 50% de leurs actions et autres titres donnant accès au capital de la Société pour la période d'un an qui suit la période précédente.</p> <p><i>Engagement de conservation de Bpifrance Participations</i></p> <p>Bpifrance Participations a souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions et autres titres donnant accès au capital de la Société qu'elle détient ou viendrait à détenir à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et qu'elle détiendra pendant un délai de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions de la Société, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.</p> |

| E.6 | Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre | <p>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</p> <p>Sur la base des capitaux propres, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013 et d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :</p> <table border="1" data-bbox="528 365 1465 931"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2013⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>0,28</td> <td>0,98</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3.870.967 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension⁽³⁾</td> <td>1,99</td> <td>2,29</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4.451.612 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension⁽³⁾</td> <td>2,13</td> <td>2,41</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 5.119.353 Actions nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation⁽³⁾</td> <td>2,27</td> <td>2,53</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en tenant compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale de la Société du 7 mars 2014.</p> <p>(2) en tenant compte (i) des 576.257 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 18 avril 2011 (BSA₀₄₋₁₁) immédiatement exerçables et donnant droit, suite au regroupement d'actions de la Société, à la souscription de 115.251 actions (ii) des 260.000 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 7 mars 2014 (BSA₂₀₁₄), dont 200.000 sont immédiatement exerçables et le solde, par tranche de 20.000, à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 7 mars 2014), et (iii) des 923.211 options de souscription d'actions émises par le conseil d'administration de la Société du 7 mars 2014, dont 203.211 sont immédiatement exerçables (Options_{2014 T1}) et 720.000 pourront être exercés à compter du 7 mars 2015 (Options_{2014 T2}), étant précisé que les Options_{2014 T1} et Options_{2014 T2} ainsi que BSA₂₀₁₄ seront respectivement définitivement attribuées et émis lors de la première cotation des Actions de la Société sur Euronext.</p> <p>(3) en tenant compte de 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).</p> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="528 1738 1465 2089"> <thead> <tr> <th rowspan="2">(en euros par action)</th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,86%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3.870.967 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension⁽³⁾</td> <td>0,64%</td> <td>0,58%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 4.451.612 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension⁽³⁾</td> <td>0,61%</td> <td>0,55%</td> </tr> </tbody> </table> | (en euros par action) | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾ | | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ | Avant émission des Actions Nouvelles | 0,28 | 0,98 | Après émission de 3.870.967 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 1,99 | 2,29 | Après émission de 4.451.612 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 2,13 | 2,41 | Après émission de 5.119.353 Actions nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ⁽³⁾ | 2,27 | 2,53 | (en euros par action) | Participation de l'actionnaire en % | | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ | Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,86% | Après émission de 3.870.967 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,64% | 0,58% | Après émission de 4.451.612 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,61% | 0,55% |
|---|---|---|-----------------------|--|--|-----------------|----------------------------|--------------------------------------|------|------|---|------|------|--|------|------|---|------|------|-----------------------|-------------------------------------|--|-----------------|----------------------------|--------------------------------------|-------|-------|---|-------|-------|--|-------|-------|
| (en euros par action) | Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,28 | 0,98 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 3.870.967 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 1,99 | 2,29 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 4.451.612 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 2,13 | 2,41 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 5.119.353 Actions nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ⁽³⁾ | 2,27 | 2,53 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| (en euros par action) | Participation de l'actionnaire en % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00% | 0,86% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 3.870.967 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,64% | 0,58% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Après émission de 4.451.612 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ⁽³⁾ | 0,61% | 0,55% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|-------|-------|--|
| | | Après émission de 5.119.353 Actions nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ⁽³⁾ | 0,58% | 0,53% | |
| <p>(1) en tenant compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale de la Société du 7 mars 2014.</p> <p>(2) en tenant compte (i) des 576.257 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 18 avril 2011 (BSA₀₄₋₁₁) immédiatement exerçables et donnant droit, suite au regroupement d'actions de la Société, à la souscription de 115.251 actions (ii) des 260.000 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 7 mars 2014 (BSA₂₀₁₄), dont 200.000 sont immédiatement exerçables et le solde, par tranche de 20.000, à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 7 mars 2014), et (iii) des 923.211 options de souscription d'actions émises par le conseil d'administration de la Société du 7 mars 2014, dont 203.211 sont immédiatement exerçables (Options_{2014 T1}) et 720.000 pourront être exercés à compter du 7 mars 2015 (Options_{2014 T2}), étant précisé que les Options_{2014 T1} et Options_{2014 T2} ainsi que BSA₂₀₁₄ seront respectivement définitivement attribuées et émis lors de la première cotation des Actions de la Société sur Euronext.</p> <p>(3) en tenant compte de 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).</p> | | | | | |
| E.7 | Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur | Sans objet. | | | |

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Damian Marron,
Directeur général de TxCell

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes annuels IFRS 2013 présentés dans le Document de base ont fait l'objet d'un audit des contrôleurs légaux, qui contient une observation relative au principe de continuité d'exploitation, et qui figure dans le chapitre 20.2 du Document de base en page 191 : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.3.2. « Principe de continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose la situation financière de la société au 31 décembre 2013 ainsi que les mesures prises par la Société pour lui permettre de couvrir ses besoins de trésorerie ».

Par ailleurs une observation a été formulée pour l'exercice 2011 dans les rapports des comptes en French GAAP en Annexe 3, page 273 du Document de base : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants : Les comptes annuels comme exposés dans l'annexe au point 1.2 « Principes, règles et méthodes comptables » sont établis selon le principe de continuité d'exploitation dont le maintien est attaché à la réalisation d'une nouvelle levée de fonds au début d'année 2012.

Fait à Valbonne, le 28 mars 2014

Monsieur Damian Marron
Directeur général de TxCell

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Damian Marron
Directeur général

Adresse : Allée de la Nertière, Les Cardoulines, 06560 Valbonne -
Sophia Antipolis

Téléphone : +33 (0) 497 218 300

Télécopie : + 33 (0) 493 641 580

Courriel : contact@txcell.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de résultats d'études cliniques ou décisions d'obtention d'autorisation de mise sur le marché ;
- des annonces de nouveaux produits, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de ces concurrents et/ ou des annonces concernant le marché du traitement de la maladie de Crohn, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement plus de 96,6% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 74,5% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse (i) l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et (ii) les engagements de souscription mentionnés au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération, en ce compris celui de Bpifrance Participations). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée, soit la souscription d'un minimum de 2.903.226 Actions Nouvelles (représentant un montant de 16,2 millions euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de 5,58 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres d'achat seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

2.7 Les actionnaires actuels et futurs de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative induite par les instruments dilutifs existants ou découlant d'éventuelles augmentations de capital futur rendues nécessaires par la recherche de financement par la Société

La Société a émis le 18 avril 2011 des bons de souscription d'actions (BSA).

Par ailleurs, le 3 février 2014, la Société a émis 3.500.000 obligations convertibles. Le nombre d'actions à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext sera fonction du prix d'introduction en bourse de la Société, soit 627.239 actions nouvelles calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

Enfin, le 7 mars 2014, la Société a émis des BSA et attribué des options de souscription d'actions (stock-options) sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

L'exercice intégral de ces instruments donnant accès au capital attribués à ce jour (y compris les stock-options attribués et les BSA émis sous condition suspensive) permettrait la souscription de 1.298.462 actions nouvelles (calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros). Cette souscription générerait une dilution égale à 15% sur la base du capital existant à ce jour (auquel sont additionnées les actions à émettre sur conversion automatique des obligations émises le 3 février 2014) et 13% sur la base du capital pleinement dilué (pour une dilution en droit de vote identique).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait en outre procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des 12 prochains mois.

La société disposait au 31 décembre 2013 de 675.854 euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. A la suite de la conclusion du contrat de partenariat avec Ferring, la Société a reçu 1 million d'euros au titre de la signature du partenariat en janvier 2014 (voir le chapitre 22 du Document de base). Par ailleurs, la Société a émis le 3 février 2014 des obligations convertibles en actions pour un montant de 3,5 millions d'euros qui a été reçu en février 2014. Enfin, la société devrait percevoir, d'ici la fin du premier semestre, le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 1,8 million d'euros (estimation Société pour le montant et la période de réception). Ces financements doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie jusque fin juillet 2014.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le prospectus est estimé à 9 millions d'euros.

En cas de réalisation partielle de l'opération d'introduction en bourse envisagée (soit la souscription de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagé, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), donnant lieu à un produit brut de l'Offre de 16,2 millions d'euros et un produit net de l'Offre estimé à 13,9 millions d'euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les 12 prochains mois à compter de la date du Prospectus.

En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société disposera de plusieurs options pour financer son développement (recours à des financements auprès des actionnaires existants ou de nouveaux investisseurs).

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2013, établie selon le référentiel IFRS sur la base des comptes annuels audités de la Société et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

| Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / audité) | 31 décembre 2013 |
|--|------------------|
| Total des dettes financières courantes | 0 |
| Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties | 0 |
| Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements | 0 |
| Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement | 0 |
| Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) | 0 |
| Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties | 0 |
| Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements | 0 |
| Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement | 0 |
| Capitaux propres part de la Société | 2.197 |

| | |
|---|-------------------------|
| Capital social | 1.572 |
| Primes liées au capital | 15.485 |
| Réserve légale | 0 |
| Autres réserves (y compris report à nouveau) | -9.409 |
| Résultat | -5.451 |
| Endettement net de la Société (en milliers d'euros / audité) | 31 décembre 2013 |
| A - Trésorerie | 140 |
| B - Équivalent de trésorerie | 536 |
| C - Titres de placement | 0 |
| D - Liquidité (A+B+C) | 676 |
| E - Créances financières à court terme | 0 |
| F - Dettes bancaires à court terme | 0 |
| G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes | 0 |
| H - Autres dettes financières à court terme | 0 |
| I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H) | 0 |
| J - Endettement financier net à court terme (I-E-D) | -676 |
| K - Emprunts bancaires à plus d'un an | 0 |
| L - Obligations émises | 0 |
| M - Autres emprunts à plus d'un an | 0 |
| N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) | 0 |
| O - Endettement financier net (J+N) | -676 |

L'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) depuis le 31 décembre 2013 ont été impactés par les éléments suivants : émission d'obligations convertibles par l'assemblée générale du 3 février 2014 pour un montant de 3,5 millions d'euros et versement en janvier 2014 d'un montant de 1 million d'euros au titre du contrat de partenariat conclu avec Ferring en décembre 2013. Ainsi, au 28 février 2014, la dette brute s'élève à 3,5 millions d'euros et la liquidité (trésorerie et équivalents de trésorerie) s'élève également à 3,5 millions d'euros, soit un endettement financier net moyen long terme nul, les capitaux propres étant inchangés à cette date (hors résultat, BSA et écarts actuariels).

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur Euronext sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité (y compris son besoin en fonds de roulement) et son développement.

En particulier, les fonds levés seront destinés :

- au soutien de sa croissance organique ;
- au financement de ses dépenses en matière de recherche et développement (essai de Phase IIb de l'Ovasave®, et essai de phase I/IIa du Col-Treg) et d'obtention des autorisations réglementaires pour l'Ovasave® ; et
- au développement de sa plateforme ASTRIA afin d'accroître le portefeuille de produits et le potentiel de croissance à moyen-long terme de la Société.

Dans le cas où l'Offre ne serait pas intégralement souscrite (étant observé que l'Offre sera annulée dans le cas où les souscriptions seraient inférieures à 75% du montant calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur certains projets spécifiques (essai de Phase IIb de l'Ovasave® notamment). Elle cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs qu'elle s'est fixés et poursuivre le développement de ses autres projets.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7.860.467 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, en ce compris 1.269.454 actions ordinaires et 1.272.727 Actions P1 et 5.318.286 Actions P2 qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 627.239 actions nouvelles sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros) ; et
- 3 870 967 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 4 451 612 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et à un maximum de 5 119 353 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »). Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir le paragraphe 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

TxCell

Code ISIN

FR0010127662

Mnémonique

TXCL

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie

Classification ICB : 4573 - Biotechnology

Négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext devrait intervenir le 11 avril 2014 et les négociations devraient débuter le 14 avril 2014 sous la forme de promesses jusqu'au 16 avril 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Du 14 avril 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 16 avril 2014, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « TxCell - promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions

Nouvelles. A compter du 17 avril 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « TxCell ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 16 avril 2014.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 7 mars 2014 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.5 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils statutaires

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de franchissement de seuil.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la vingt-quatrième, la vingt-cinquième et la vingt-septième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 mars 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 2.520.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trentième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 30 millions d'euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

décide en outre que le montant nominal de toute émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la trentième résolution ci-dessous,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de Euronext Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote maximale autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

précise que la délégation ainsi conférée au conseil est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet

notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des vingt-troisième à vingt-cinquième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu à la trentième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 27 mars 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 774.193,40 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 3.870.967 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 4.451.612 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 5,58 euros et 6,82 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximum de 667.741 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), en vertu de la vingt-septième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 7 mars 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 11 avril 2014.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 16 avril 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société, certains de ses actionnaires, certains managers et Bpifrance Participation figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine

administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute

hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3.870.967 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 4.451.612 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 5.119.353 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 580.645 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 11 avril 2014.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 667.741 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du 11 avril au 9 mai 2014.

Calendrier indicatif

| | |
|---------------|---|
| 28 mars 2014 | Visa de l'AMF sur le Prospectus |
| 31 mars 2014 | Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global |
| 10 avril 2014 | Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet. |
| 11 avril 2014 | Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle |
| 14 avril 2014 | Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 16 avril 2014 inclus) |
| 16 avril 2014 | Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global |
| 17 avril 2014 | Début des négociations des actions de la Société sur Euronext |
| 9 mai 2014 | Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle |

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 31 mars 2014 et prendra fin le 10 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes

d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 200 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d’actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l’Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l’avis d’ouverture de l’OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l’OPO n’était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d’ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d’ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu’à 100 % peut être appliqué aux fractions d’ordres A2 pour servir les fractions d’ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d’ordre. Dans le cas où l’application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus dans le cadre de l’OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d’une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération).

Résultat de l’OPO

Le résultat de l’OPO fera l’objet d’un communiqué de presse de la Société et d’un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 11 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l’Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 31 mars 2014 et prendra fin le 11 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d’investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d’Amérique).

Ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d’actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d’être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l’un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 11 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 11 avril 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 11 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. De plus, lesdites négociations de promesses d'actions devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée (montant calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 16 avril 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 11 avril 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 16 avril 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 11 avril 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans

l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 **Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

5.2.2.1 Engagement de souscription des principaux actionnaires de la Société

Plusieurs entités ou fonds d'investissement gérés par Auriga Partners, Bpifrance Investissement et Seventure Partners se sont engagées à placer des ordres de souscription pour un montant respectif de 3 millions d'euros, 1 million d'euros et 30.000 euros soit 19% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

5.2.2.2 Engagement de souscription de Bpifrance Participations

Bpifrance Participations s'est engagée à placer un ordre dans le cadre de l'Offre d'un montant égal au moins élevé des montants suivants : (i) le produit du prix des Actions Offertes et du nombre d'actions égal à 33% du total des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à l'exclusion de celles émises dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation ou (ii) 8.713.000 euros, étant précisé que l'ordre de Bpifrance Participations n'est valable qu'à la condition que le Prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 *Clause d'Extension*

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 580.645 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 11 avril 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 *Option de Surallocation*

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 667.741 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 9 mai 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 **Fixation du prix**

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 avril 2014 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;

- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,58 euros et 6,82 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Les éléments d'appréciation du prix ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

Comparables boursiers

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, étant néanmoins précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les éléments présentés ci-dessous ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés composant les échantillons sont extraites des comptes annuels et de bases de données. En conséquence, ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes.

À titre purement indicatif, les multiples de chiffre d'affaires d'un échantillon de onze sociétés françaises présentes dans le segment de la biotechnologie et de vingt-une sociétés étrangères spécialisées en thérapie cellulaire, en début de développement, à un stade pharmaceutique plus avancé que la Société ou en phase de commercialisation, sont présentés ci-dessous :

| Société (1) | Prix (€) | Cap (M€) | VE (M€) | VE / CA | | |
|--|-------------|-------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| | | | | 2013 | 2014 | 2015 |
| Sociétés biotech en France | | | | | | |
| En phase de développement (2) | | | | | | |
| Dbv Technologies | 19.2 | 290 | 290 | nm | nm | nm |
| Genfit | 28.5 | 605 | 603 | nm | nm | nm |
| Innate Pharma | 9.8 | 448 | 412 | 24.7x | nm | nm |
| Nanobiotix | 15.5 | 208 | 200 | nm | nm | nm |
| Neovacs | 3.5 | 69 | 61 | nm | -- | -- |
| Stade plus avancé (3) | | | | | | |
| Adocia | 14.1 | 87 | 87 | 15.6x | 19.0x | 11.5x |
| Bioalliance Pharma | 8.6 | 177 | 177 | nm | 10.6x | -- |
| Erytech Pharma | 14.2 | 79 | 61 | nm | nm | 24.5x |
| Transgene | 11.4 | 417 | 351 | 13.6x | 26.9x | -- |
| En phase de commercialisation (4) | | | | | | |
| Ab Science | 12.5 | 413 | 412 | nm | nm | 26.6x |
| Valneva | 6.8 | 373 | 373 | 10.4x | 7.8x | 6.0x |
| Médiane sociétés biotech | | | | 14.6x | 14.8x | 18.0x |
| Moyenne sociétés biotech | | | | 16.1x | 16.1x | 17.2x |

Sources

Datastream (données au 25-03-2014), IBES, consensus d'analystes

Notes

(1) Les états financiers des sociétés de l'échantillon sont calendarisés au 31/12

Capitalisation boursière basée sur le cours spot

(2) Phase II ou antérieur

(3) Ayant un produit en phase avancée de développement clinique (Phase III)

(4) Ayant un produit en phase de commercialisation

| Société (1) | Prix | Cap | VE | VE / CA | | |
|--|------|-------|------|--------------|--------------|--------------|
| | (€) | (M€) | (M€) | 2013 | 2014 | 2015 |
| Sociétés étrangères spécialisées en thérapie cellulaire | | | | | | |
| En phase de développement (2) | | | | | | |
| Advanced Cell Technology | 0.1 | 165 | 164 | nm | nm | 22.1x |
| Athersys | 2.3 | 180 | 156 | nm | 30.0x | 14.9x |
| Cytomedix Inc | 0.4 | 46 | 47 | 6.8x | 5.6x | -- |
| Fate Therapeutics Inc | 8.0 | 163 | 210 | -- | -- | 17.4x |
| International Stem Cell Corp | 0.2 | 24 | 26 | -- | 3.4x | 2.7x |
| Opexa Therapeutics | 1.4 | 38 | 23 | -- | 23.0x | 23.0x |
| Pluristem Therapeutics | 2.8 | 179 | 138 | nm | nm | nm |
| Prima Biomed | 0.0 | 33 | 14 | 6.5x | 5.3x | 2.5x |
| Regeneus Ltd | 0.3 | 43 | 46 | 37.5x | 27.9x | 16.8x |
| Reneuron Group | 0.0 | 72 | 43 | nm | -- | -- |
| Tengion Inc | 0.1 | 2 | 3 | -- | -- | 0.0x |
| Stade plus avancé (3) | | | | | | |
| Aastrom Biosciences | 3.6 | 22 | 42 | -- | nm | nm |
| Bioheart Inc | 0.0 | 13 | 17 | -- | -- | -- |
| Northwest Biotherapeutics Inc | 5.1 | 220 | 219 | nm | nm | nm |
| En phase de commercialisation (4) | | | | | | |
| Cardio3 Biosciences | 39.0 | 252 | 262 | -- | -- | -- |
| Cytori Therapeutics | 2.1 | 158 | 166 | 18.7x | 17.2x | 10.6x |
| Dendreon | 2.2 | 346 | 654 | 3.2x | 3.0x | 2.6x |
| Mesoblast | 3.4 | 1,098 | 930 | nm | nm | nm |
| Osiris Therapeutics | 9.8 | 336 | 305 | 17.3x | 10.7x | 7.9x |
| StemCells | 1.0 | 56 | 50 | -- | nm | nm |
| Tigenix | 0.8 | 133 | 133 | -- | 16.0x | 6.7x |
| Médiane thérapie cellulaire | | | | 12.0x | 13.4x | 9.2x |
| Moyenne thérapie cellulaire | | | | 15.0x | 14.2x | 10.6x |
| Médiane | | | | 14.6x | 14.8x | 11.5x |
| Moyenne | | | | 16.1x | 16.1x | 13.7x |

Sources

Datastream (données au 25-03-2014), IBES, consensus d'analystes

Notes

(1) Les états financiers des sociétés de l'échantillon sont calendarisés au 31/12

Capitalisation boursière basée sur le cours spot

(2) Phase II ou antérieur

(3) Ayant un produit en phase avancée de développement clinique (Phase III)

(4) Ayant un produit en phase de commercialisation

A titre d'information, sur la base d'un nombre de 7.860.467 actions en circulation à la date du Prospectus, d'un nombre de 3.870.967 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur une base non diluée) et sur la base de la fourchette indicative de prix, soit entre 5,58 euros et 6,82 euros, la capitalisation boursière de la Société s'établirait entre environ 69,0 millions d'euros et 83,5 millions d'euros (incluant la conversion automatique des obligations convertibles).

Il est précisé que les multiples boursiers ne peuvent pas s'appliquer à la Société dans le contexte actuel de son développement, dans la mesure où la Société ne réalise aucun chiffre d'affaires à ce stade et ne devrait avoir atteint une situation stabilisée, représentative de son potentiel commercial et de profitabilité, qu'après la commercialisation effective de ses produits.

Actualisation des flux de trésorerie (DCF)

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par les activités du Groupe. La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes établies par Oddo & Cie et Société Générale, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

5.3.2 *Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre*

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 avril 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 11 avril 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des vingt-troisième et vingt-sixième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 7 mars 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception :

- de l'augmentation de capital par émission d'un nombre total de 5.882.355 Actions P2 sur la base d'un prix par Actions P2 de 0,51 euros, par exercice de BSA_{Tranche 2} constaté par les conseils d'administration de la Société du 2 août 2013 et du 20 février 2014 ;
- du regroupement des actions par 5 décidé par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 7 mars 2014, dans le cadre duquel 39.302.335 actions d'une valeur nominale de 0,04 euros ont été échangés contre 7.860.467 actions d'une valeur nominale de 0,20 euros (le « **Regroupement** »).

Par ailleurs, l'assemblée générale de la Société en date du 3 février 2014 a décidé l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant nominal total de 3.500.000 euros (voir paragraphe 21.1.4.3 du Document de base). Les obligations seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext. Le nombre d'actions à émettre sur conversion des obligations sera fonction du prix d'introduction en bourse de la Société étant précisé que le nombre

maximum d'actions pouvant être émises est limité à 627.239 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

Enfin, l'assemblée générale de la Société en date du 7 mars 2014 a donné délégation au conseil d'administration d'émettre différentes valeurs mobilières donnant droit au capital de la Société au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société ou liés à la Société par un contrat de consultant. En application de ces délégations, le conseil d'administration a procédé le 7 mars 2014 à :

- l'émission de 260.000 bons de souscriptions intitulés BSA₂₀₁₄ sous la condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext au plus tard le 30 novembre 2014 au profit de mandataires sociaux de la Société (voir paragraphe 21.1.4.2 du Document de base). Ces bons de souscription donnent droit à 260.000 actions de la Société à un prix par action égal au prix d'une action de la Société à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext ;
- l'attribution de 923.211 options de souscription d'actions intitulées Options _{2014 T1} et Options _{2014 T2} sous la condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext au plus tard le 30 novembre 2014 au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société (voir paragraphe 21.1.4.1 du Document de base). Ces options de souscription donnent droit à 923.211 actions de la Société à un prix par action égal au prix d'une action de la Société à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Oddo & Cie
12, boulevard de la Madeleine
75009 Paris
France

Société Générale Corporate & Investment Banking
29, boulevard Haussmann
75009 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, BP8126, 44312 Nantes). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Oddo & Cie et Société Générale en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » ou les « **Garants** »).

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 16 avril 2014, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives n'était pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, la suspension de la cotation des titres de la Société ou, plus généralement, la suspension ou la limitation des négociations sur Euronext, sur le NASDAQ ou le New York Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. De plus, lesdites négociations de promesses d'actions devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- toutes les négociations de promesses d'actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seront admises aux négociations sur Euronext.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 11 avril 2014 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 16 avril 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 11 avril 2014 selon le calendrier indicatif.

A compter du 14 avril 2014 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 16 avril 2014 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « TxCell – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 17 avril 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « TxCell ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 mai 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires de la Société représentant 98% du capital à la date du Prospectus

Les principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement environ 98% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions le cas échéant mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation), transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société (y compris celles issues de la conversion des obligations convertibles) ou les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) les actions le cas échéant souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises après la date de règlement livraison et (c) toute opération portant sur des actions de la Société réalisées entre sociétés ou entités d'un même groupe (y compris un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant), à la condition que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

Engagement de conservation de l'ensemble des dirigeants

Les principaux managers de la Société titulaires de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions se sont chacun engagés envers les Garants à ne pas, sans leur accord préalable, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder les actions de la Société (en ce compris les valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société) (i) qu'ils détiennent, le cas échéant, à la date de règlement-livraison de l'Offre, (ii) souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre, (iii) acquises le cas échéant après cette date, ou (iv) qui pourraient être émises sur exercice des options de souscription d'actions et/ou bons de souscription d'actions détenus par l'actionnaire à la date de signature de l'engagement. Ces managers se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société.

Engagement de conservation des Fonds, des Managers et de Bpifrance Participations aux termes du Pacte

Innobio et les fonds d'investissement gérés par Auriga Partners et Seventure Partners (pour les besoins de la présente section, les « **Fonds** ») se sont engagés envers les autres parties au pacte d'actionnaires conclu le 27 mars 2014 (le « **Pacte** ») à conserver leurs Titres (tel que ce terme est défini ci-dessous) qu'ils détiendraient ou viendrait à détenir directement ou indirectement : (i) pour 100% de leurs Titres pendant la période de 6 mois à compter de la date de première cotation des actions de la Société, (ii) pour 75% de leurs Titres pour la période de 6 mois qui suit la période précédente, (iii) pour 50% de leurs Titres pour la période de 6 mois qui suit la période précédente, et (iv) pour 25% de leurs Titres pour la période de 6 mois qui suit la période précédente.

Messieurs François Meyer, Damian Marron, Miguel Forte, Arnaud Foussat, Raphaël Flipo et Eric Pottier (les « **Managers** ») se sont engagés envers les autres parties au Pacte à conserver les Titres (tel que ce terme est défini ci-dessous) qu'ils détiendraient ou viendrait à détenir directement ou indirectement : (i) pour 100% de leurs Titres pendant la période de 2 ans à compter de la date de première cotation des actions de la Société, (ii) pour 75% de leurs Titres pour la période d'un an qui suit la période précédente, et (iii) pour 50% de leurs Titres pour la période d'un an qui suit la période précédente.

Bpifrance Participations s'est engagée envers les autres parties au Pacte (tel que présenté au paragraphe 11.1.2 de la présente note d'opération) à conserver 100% des Titres qu'elle aura souscrits à l'occasion de l'Offre, pour une durée de 2 ans à compter de la date de la première cotation des actions de la Société.

Nonobstant ce qui précède, Bpifrance Participations et les Fonds pourront transférer librement tout ou partie de leurs Titres à un tiers en cas :

- (i) à toute entité qu'elle contrôle, qui la contrôle ou est sous contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- (ii) de violation de l'un quelconque des engagements au titre du Pacte, autre qu'une simple omission non susceptible de remettre en cause les engagements prévus aux présentes ; et
- (iii) d'offre publique visant les Titres de la Société.

En outre, Bpifrance Participations pourra également céder librement sa participation :

- (i) en cas de modification de la liste des décisions importantes mentionnée dans le Pacte (telle que décrite au paragraphe 11 de la présente note d'opération), non agréée par Bpifrance Participations ; et
- (i) en cas de changement de stratégie de la Société qui ne serait pas agréé par Bpifrance Participations.

Le terme « **Titre** » désigne (i) toute action ordinaire ou de préférence émise par la Société et toute autre valeur mobilière émise ou à émettre par la Société donnant ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à l'attribution d'actions de la Société ou à d'autres valeurs mobilières représentant ou donnant accès à une quotité du capital social ou des droits de vote de la Société, (ii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire de la Société ou le droit

d'attribution résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserve de la Société, (iii) tout démembrement des titres visés ci-dessus et (iv) tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque société ou entité de quelque nature que ce soit à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif :

- le produit brut de l'émission sera d'environ environ 24,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 27,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 31,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,20 euros) et environ 16,2 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros) ;
- le produit net de l'émission sera d'environ 21,3 millions d'euros pouvant être porté à environ 24,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 28,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,20 euros) et environ 13,9 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 2,7 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 3,3 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2013, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3.870.967 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 4.451.612 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 5.119.353 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- un prix d'émission de 5,58 euros par action (soit la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2013⁽¹⁾

| (en euros par action) | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ |
|---|-----------------|----------------------------|
| Avant émission des Actions Nouvelles | 0,28 | 0,98 |
| Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | 1,99 | 2,29 |
| Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | 2,13 | 2,41 |
| Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | 2,27 | 2,53 |

(1) en tenant compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale de la Société du 7 mars 2014.

(2) en tenant compte (i) des 576.257 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 18 avril 2011 (BSA₀₄₋₁₁) immédiatement exerçables et donnant droit, suite au regroupement d'actions de la Société, à la souscription de 115.251 actions (ii) des 260.000 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 7 mars 2014 (BSA₂₀₁₄), dont 200.000 sont immédiatement exerçables et le solde, par tranche de 20.000, à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 7 mars 2014), et (iii) des 923.211 options de souscription d'actions émises par le conseil d'administration de la Société du 7 mars 2014, dont 203.211 sont immédiatement exerçables (Options_{2014 T1}) et 720.000 pourront être exercés à compter du 7 mars 2015 (Options_{2014 T2}), étant précisé que les Options_{2014 T1} et Options_{2014 T2} ainsi que BSA₂₀₁₄ seront respectivement définitivement attribuées et émis lors de la première cotation des Actions de la Société sur Euronext.

(3) en tenant compte des 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 5,58 euros par action (la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre),
- l'émission de 3.870.967 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation),
- l'émission de 4.451.612 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation), et
- l'émission de 5.119.353 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

| (en %) | Participation de l'actionnaire | |
|---|--------------------------------|----------------------------|
| | Base non diluée | Base diluée ⁽²⁾ |
| Avant émission des actions nouvelles | 1,00% | 0,86% |
| Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | 0,64% | 0,58% |
| Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | 0,61% | 0,55% |
| Après émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ⁽³⁾ | 0,58% | 0,53% |

(1) en tenant compte du regroupement d'actions décidé par l'assemblée générale de la Société du 7 mars 2014.

(2) en tenant compte (i) des 576.257 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 18 avril 2011 (BSA₀₄₋₁₁) immédiatement exerçables et donnant droit, suite au regroupement d'actions de la Société, à la souscription de 115.251 actions (ii) des 260.000 bons de souscription d'actions émis par l'assemblée générale de la Société le 7 mars 2014 (BSA₂₀₁₄), dont 200.000 sont immédiatement exerçables et le solde, par tranche de 20.000, à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 7 mars 2014), et (iii) des 923.211 options de souscription d'actions émises par le conseil d'administration de la Société du 7 mars 2014, dont 203.211 sont immédiatement exerçables (Options_{2014 T1}) et 720.000 pourront être exercés à compter du 7 mars 2015 (Options_{2014 T2}), étant précisé que les Options_{2014 T1} et Options_{2014 T2} ainsi que BSA₂₀₁₄ seront respectivement définitivement attribuées et émis lors de la première cotation des Actions de la Société sur Euronext.

(3) en tenant compte des 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

| Actionnaires | Détenion avant l'Offre | | Détenion après l'Offre ⁽¹⁾⁽²⁾ | | Détenion après l'Offre ⁽²⁾⁽³⁾ | |
|--|------------------------|------------------------------------|--|------------------------------------|--|------------------------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote | Nombre d'actions | % du capital et des droits de vote |
| Auriga Partners ^{*(4)} | 2.947.777 | 37,50% | 3.753.408 | 30,37% | 3.753.408 | 27,58% |
| Seventure Partners ^{*(4)} | 1.551.418 | 19,74% | 1.697.841 | 13,74% | 1.697.841 | 12,48% |
| <i>Bpifrance Investissement</i> | 2.796.440 | 35,58% | 3.189.389 | 25,81% | 3.189.389 | 23,44% |
| <i>Bpifrance Participations</i> ⁽⁴⁾ | - | - | 1.277.419 | 10,34% | 1 277 419 | 9,39% |
| Total concert Bpifrance** | 2.796.440 | 35,58% | 4.466.808 | 36,14% | 4.466.808 | 32,83% |
| Innovation capital* | 297.530 | 3,79% | 297.530 | 2,41% | 297.530 | 2,19% |
| Ardian France* | 218.731 | 2,78% | 218.731 | 1,77% | 218.731 | 1,61% |
| Inserm Transfer | 47.059 | 0,60% | 51.337 | 0,42% | 51.337 | 0,38% |
| Antoine Beret | 756 | 0,01% | 935 | 0,01% | 935 | 0,01% |
| Michel Delaage | 756 | 0,01% | 756 | 0,01% | 756 | 0,01% |
| Flottant | - | - | 1.871.327 | 15,14% | 3.119.713 | 22,93% |
| Total | 7.860.467 | 100% | 12.358.673 | 100,0% | 13.607.059 | 100,0% |

(1) Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(2) Après prise en compte de 627.239 actions nouvelles à émettre sur conversion automatique, à la date de la première cotation des Actions Existantes sur Euronext, des obligations convertibles en actions émises par la Société le 3 février 2014 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros).

(3) Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

(4) Sur la base d'une hypothèse de service intégral de l'ordre de souscription selon les conditions décrites au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération et d'un nombre d'actions souscrites calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,58 euros.

* Les sociétés de gestion sont indirectement actionnaires de la Société au travers des fonds qu'elles gèrent.

** Voir le paragraphe 11.1 de la présente note d'opération.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11.1 Modalités d'investissement de Bpifrance Participations

A la date du Prospectus, Bpifrance Participations et Bpifrance Investissement toutes deux contrôlées par Bpifrance S.A., déclarent agir de concert vis-à-vis de la Société pour ce qui concerne (i) les participations détenues par les fonds Innobio et Bioam dans la Société et gérées par Bpifrance Investissement ainsi que (ii) la participation que Bpifrance Participations s'est engagée à souscrire dans la Société préalablement à l'admission des actions de la Société sur Euronext, conformément au contrat d'investissement ci-dessous visé.

11.1.1 Contrat d'investissement

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.2.3 de la présente note d'opération, Bpifrance Participations s'est engagée par un contrat en date du 27 mars 2014 à placer un ordre dans le cadre de l'Offre d'un montant égal au plus élevé des montants suivants : (i) le produit du prix des Actions Offertes et du nombre d'actions égal à 33% du total des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à l'exclusion de celles émises dans le cadre de l'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation et (ii) 8.713.000 euros, étant précisé que l'ordre de Bpifrance Participations n'est valable qu'à la condition que le Prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

11.1.2 Pacte d'actionnaires

Dans le cadre de l'investissement de Bpifrance Participations, un pacte d'actionnaires a été conclu le 27 mars 2014 entre Auriga Partners, Seventure Partners, Innobio, Messieurs François Meyer, Damian Marron, Miguel Forte, Arnaud Foussat, Raphaël Flipo, Eric Pottier (ensemble les « **Managers** ») et Bpifrance Participations aux termes duquel :

- Auriga, Seventure et Innobio d'une part, et Bpifrance Participations d'autre part, ont souscrit un engagement de conservation de leurs titres dans les conditions décrites au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération ;
- Il est prévu, à l'occasion du renouvellement de la composition du conseil d'administration de la Société, que l'un de ses membres soit nommé sur proposition de Bpifrance Participations et que ce membre fasse partie d'au moins un des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- Bpifrance Participations peut demander la nomination d'un censeur ;
- Auriga Partners, Seventure Partners, Innobio, Messieurs François Meyer, Damian Marron, Miguel Forte, Arnaud Foussat, Raphaël Flipo, Eric Pottier se sont engagés à ne pas proposer ou voter de modification du règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'adopté par ce dernier le 7 mars 2014 et mentionné au paragraphe 16.3 du Document de Base sans l'accord préalable de Bpifrance Participations ;
- Bpifrance Participations pourra faire réaliser toute mission d'audit sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de la Société et de ses filiales.
- Auriga Partners et Seventure Partners (les « **Fonds** »), les Managers, Bpifrance Participations et Innobio (ensemble les « **Parties Liées** ») peuvent, si elles le souhaitent, organiser des cessions ordonnées de Titres (tel que ce terme est défini au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) sans perturbation du marché. Toute Partie Liée souhaitant céder des Titres non soumis à un engagement de conservation au titre du Pacte pourra notifier aux autres Parties Liées le nombre de Titres qu'elle souhaite céder. Chacune des autres Parties Liées ainsi informée disposera d'un délai de 5 jours pour notifier aux autres Parties Liées son intention de céder ses Titres en indiquant le nombre de Titres qu'elle souhaite céder. Les Parties Liées ayant indiqué leur souhait de céder des Titres choisiront d'un commun accord un prestataire de services d'investissement renommé pour procéder à la cession des Titres aux meilleures conditions, définiront de bonne foi d'un commun accord la procédure et les conditions de la cession, notamment le prix de cession ou les conditions de fixation du prix. Toutes les Parties Liées ayant notifié leur intention de céder pourront participer à la cession aux mêmes conditions (y compris de prix). Au cas où l'une quelconque des Parties

Liées déciderait de ne plus participer à la cession, elle pourra se retirer du processus et les autres Parties Liées pourront réallouer entre elles, proportionnellement au nombre de Titres cédés par chacune d'elles à défaut d'autre accord, le nombre de Titres qui devaient être cédés par la Partie Liée qui se retire. Elle sera alors libre de céder tout ou partie du nombre de Titres (tel que ce nombre a été notifié aux autres Parties Liées), à tout moment après l'expiration du délai prévu au paragraphe qui suit. Au cas où une ou plusieurs Parties Liées auraient notifié leur intention de procéder à une cession ordonnée conformément aux stipulations qui précèdent, aucune Partie Liée ne pourra céder de Titres avant l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de réalisation (ou d'abandon) de la cession selon la procédure de cession ordonnée, à l'exception des cessions mises en œuvre selon ladite procédure par la ou les Parties Liées ayant notifié leur intention de céder. Il est précisé qu'au cas où aucune Partie ne notifierait son intention de procéder à une cession ordonnée conformément aux dispositions qui précèdent, chacune des Parties sera libre à tout moment de céder ses Titres non soumis à un engagement de conservation. Cette procédure de cession ordonnée restera en vigueur pour une durée de deux ans à compter de la première cotation des actions de la Société.

Ce Pacte a été conclu pour une durée de dix années, étant précisé qu'il pourra être résilié dans l'hypothèse où Bpifrance Participations céderait plus de la moitié de sa participation dans la Société.

Ce Pacte n'a pas pour objet, et les parties n'ont pas l'intention de former un concert entre elles.

11.2 Gouvernement d'entreprise

Le Pacte prévoit que les décisions suivantes (« Décisions Importantes ») nécessitent l'accord préalable du Conseil d'administration :

- opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société, son capital, sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
- approbation et modification du plan d'affaires de la Société et adoption du budget annuel ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ou toute autre opération similaire ou équivalente, dissolution, liquidation, mise en location gérance ou cession d'un fonds de commerce, transfert d'actifs essentiels, tant pour ce qui concerne la Société que ses filiales ;
- acquisition ou cessions, prise ou cession de participations dans d'autres entités, joint-ventures, pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 5 millions d'euros; tous échanges portant sur des biens, Titres ou valeurs dans le cadre d'opérations d'acquisition ou de cession ;
- investissements ou désinvestissements (que ce soit sous forme de CAPEX ou d'OPEX), engagements ou désengagements, acquisition ou cession d'actifs non prévus dans le budget annuel et pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 5 millions d'euros ;
- création de filiales, ouverture de leur capital à des tiers ;
- implantation en dehors du territoire français, notamment par le biais de bureaux, succursales ou établissements, y compris s'agissant des activités de R&D, ou retrait de telles implantations ;
- conclusion de financements non prévus dans le budget annuel, pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant cumulé supérieur à 5 millions d'euros, ou conduisant à un montant d'engagement unitaire supérieur à 1 million d'euros ou un montant d'engagement cumulé supérieur à 5 millions d'euros y compris facilités de crédit et contrats de crédit-bail; toute décision de la Société ou de l'une de ses filiales susceptible de conduire à un cas de défaut au titre des financements souscrits par la Société et/ou ses filiales ;
- octroi de sûretés, avals ou garanties sur les biens de la Société ou de ses filiales, octroi de tout autre engagement hors-bilan, hors du cours normal des affaires;
- accords établissant ou modifiant les principaux termes et conditions de tout accord relatif à des partenariats stratégiques ;

- cession ou transfert de droits de propriété intellectuelle et résultats de R&D ainsi que toute licence y afférant, hors du cours normal des affaires ou non prévus dans le budget annuel ;
- mise en œuvre et conduite des contentieux significatifs, transactions relative à de tels contentieux ;
- modification des règles relatives à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'au vote des décisions soumises au Conseil d'administration ;
- modification de la liste des Décisions Importantes ;
- recrutement des responsables de site ou de département employés par la Société ou l'une de ses filiales, classés dans le groupe XI au sens de l'avenant n°1 à la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique du 6 avril 1956 intitulé « accord du 11 mars 1997 relatif aux classifications et aux salaires » ;
- toute conclusion, modification et/ou résiliation par la Société ou l'une de ses filiales d'une convention conclue, directement ou indirectement, avec un affilié, un actionnaire, un administrateur, un mandataire social et/ou tout autre dirigeant de la Société ou de l'une de ses filiales (en ce compris toute convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce) ;
- convocation de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que toute proposition de résolution à cette assemblée.